



Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse
Cunsigliu Economicu Suciale di l'Ambiente e Culturale di Corsica

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE
Du Mardi 24 octobre 2023 à 10h¹
Présentiel (Ajaccio, Salle des délibérations, Assemblée de
Corse)

Le Conseil Economique, Social Environnemental et Culturel de Corse s'est réuni, à Ajaccio, **mardi 24 octobre 2023, à 10 heures**, en présentiel de la salle des délibérations de l'Assemblée de Corse, pour tenir sa séance plénière, sous la Présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI.

Le secrétariat de séance était confié à Madame Marie-Josée SALVATORI, Vice-Présidente.

L'ordre du jour était le suivant :

I- Projet de procès-verbal du lundi 02 octobre 2023 ;

II- L'examen des projets d'avis relatifs à la saisine de Monsieur le président du Conseil Exécutif :

2.1 – Projet d'avis 2023-33 relatif à l'avis de la Collectivité de Corse sur le volet relatif à la Corse dans le cadre de la Stratégie nationale de santé 2023-2033 ;

2.2 - Projet d'avis 2023-34 relatif à l'avis de la Collectivité de Corse portant sur le projet régional de santé de Corse 2023-2028 ;

2.3 – Projet d'avis 2023-35 relatif à la Trajectoire vers la création d'un Centre Hospitalier universitaire (CHU) de Corse ;

2.4 – Projet d'avis 2023-36 relatif à la Convention Académie de Corse, GIPACOR et Collectivité de Corse relative à la prolongation du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse 2023/2024 ;

2.5 – Projet d'avis 2023-37 relatif à la Convention relative au financement des centres d'immersion linguistique du Cismonte 2023/2024 ;

2.6 – Projet d'avis 2023-38 relatif au Budget Supplémentaire 2023 de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023 ;

2.7 – Projet d'avis 2023-39 relatif à la Convention tripartite liant l'Etat, la Collectivité de Corse et l'Université de Corse pour la période 2023-2027.

III- Contribution « Réussite à l'école – réussite de l'école » ;

¹ Adopté à l'unanimité

IV- Délibération portant organisation d'un séminaire avec les mandants ;

V- Délibération portant mandat spécial accordé à Madame la présidente du CESEC de Corse ;

VI- Questions diverses.

Étaient présents (46) :

Véronique ACKER-CESARI, Christian ANDREANI, André ANGELETTI, Michèle BARBE, Antoine BATTESTINI, Michèle BIAGGI, Jean BRIGNOLE, François CASABIANCA, Mathieu CASANOVA, Alexandra CESARI, Hyacinthe CHOURY, Jean-Pierre CLEMENTI, Laetitia CUCCHI, Jean DAL COLLETO, Nicolas DE PERETTI, Bertrand DIPERI, Hélène DUBREUIL-VECCHI, Marie-Jeanne FEDI, Bernard FILIPPI, Henri FRANCESCHI, Léon GIACOMONI, Jean-Jacques GIANNI, Jean-Pierre GIUDICELLI, Jean-Pierre GODINAT, Denis LUCIANI, Jean-Pierre LUCIANI, Antoine MARCAGGI, Marie-Désirée MARCELLINI, Jean-Toussaint MATTEI, Aurélie MAURIN, Patrick MIAS, Fabien MINEO, Marie-Jeanne NICOLI, Marc NINU, Christian NOVELLA, Pat O'BINE, Jean-Thomas OLLANDINI, Julie PANTALONI-BARANOVSKY, Pierre-Dominique RAMACCIOTTI, Jean-Jacques RIUTORT, Pierre-Jean RUBINI, Marie-Josée SALVATORI, Patrick SALVATORINI, Marcel SANTINI, Jean-Pierre SAVELLI, Jean-Dominique SUSINI.

Étaient absents et ont donné pouvoir (5) :

Antoine AÏELLO (*Pouvoir à Marie-Jeanne NICOLI*), Charles CASABIANCA (*Pouvoir à Marie-Jeanne FEDI*), Marie-Ange ARNAUD-SUSINI (*Pouvoir à Marie-Josée SALVATORI*), Valérie SALDUCCI (*Pouvoir à Pat O'BINE*), Pierre VITALI (*Pouvoir à François CASABIANCA*).

Madame la Présidente Marie-Jeanne NICOLI demande à **Madame la vice-présidente, Marie-Josée SALVATORI** de procéder à l'appel des conseillers, après constatation du quorum (*46 présents à l'ouverture de séance*), **la Présidente**, précise que le CESECC peut valablement délibérer.

La Présidente NICOLI initie son discours en souhaitant la bienvenue à Aurélie MAURIN qui siège désormais, en qualité de représentante des associations de protection de la nature, de défense de l'environnement et de prévention de la pollution, qui exerce son activité en Corse.

La Présidente entame son discours d'ouverture de session.

« Je souhaite, avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, observer une minute de silence en hommage à la mémoire de Dominique BERNARD, professeur sauvagement assassiné à Reims et honorer la mémoire de Samuel PATY, tué trois ans auparavant presque jour pour jour : tous deux victimes d'un terrorisme barbare parce qu'ils étaient professeurs, un terrorisme qui attaque en priorité ceux qui ont la charge de transmettre des savoirs, des connaissances et dont la mission est également d'inculquer le respect de l'autre, de donner des outils à chacun qui permettent de penser la complexité du monde, d'élaborer un esprit critique afin, par l'exercice d'une pensée libre, de pouvoir s'affranchir des croyances et des préjugés. La communauté éducative, à qui nous réaffirmons notre solidarité et notre soutien, doit avoir tous les moyens pour pouvoir exercer ses missions émancipatrices, dans la sécurité et la sérénité. Nous pensons également dans cet hommage à toutes les autres victimes, parmi lesquelles les deux suédois, en Belgique.

Nous traversons une période difficile, très inquiétante, et il me semble en introduction que l'on ne peut pas, ne pas évoquer les sujets d'actualités locaux, nationaux internationaux, qui nous bouleversent et qui ont et auront, une incidence significative sur nos vies et notre capacité à vivre ensemble, au-delà de nos différences.

Il faut d'abord prendre le temps de comprendre, là où nous serions enclins à nous laisser gouverner par nos émotions ; dans un monde saturé d'informations souvent contradictoires, voire de fake news, d'une orgie d'images où de nombreux récits souvent coexistent il faut se garder de conclusions hâtives et de simplifications, car les problèmes sont complexes et traversés d'enjeux multiples avec des acteurs nombreux et des intérêts divers souvent divergents. Pour analyser tous les paramètres, il faut rechercher des informations fiables, et recourir éventuellement, à des expertises et cela demande du temps sauf à prendre trop rapidement des positions univoques, souvent manichéennes et trop partisans.

Notre Conseil, s'il n'est pas politicien, est néanmoins politique et en tant que représentant de la société civile, nous nous sommes toujours exprimés à travers nos motions, sur les sujets d'actualités d'ici et d'ailleurs ; la dernière en date, étant celle concernant le drame vécu par la population arménienne dans le Haut-Karabakh. Nous l'avons fait, avec comme principe l'Idéal humaniste et comme boussole, le respect de la justice et de la solidarité. Et nous l'avons fait en privilégiant dans nos échanges, le dialogue et la recherche de points d'équilibre guidés par la raison plutôt que par l'émotion. Nous ferons de même aujourd'hui dans l'étude des motions qui seront présentées tout à l'heure.

Cette toile de fond étant posée, il faut mettre des mots sur ce que nous vivons aujourd'hui en se gardant de toute tentation d'amalgame, de comparaison alors que les situations sont différentes.

Nous avons, je crois tous été sidérés, effarés par les tueries sauvages de civils israéliens le 7 octobre par le Hamas, et aujourd'hui nous nous inquiétons de la situation des gazaouis, menacés par une invasion terrestre et soumis à des bombardements incessants ; dans ce contexte une hécatombe de civils est à craindre. Nous n'entrerons pas dans un débat, ici dans cette enceinte, ce n'est pas le lieu, ni sur la genèse de ce conflit, ni sur des considérations géopolitiques, mais ce que nous pouvons dire c'est qu'il faut tout mettre en œuvre pour éviter une escalade de la terreur, les crimes des uns ne peuvent justifier les crimes des autres car toutes les vies se valent. Il faut empêcher maintenant la catastrophe irrémédiable aux conséquences humanitaires et dévastatrices, qui alimenterait des migrations forcées et qui pourrait embraser le monde, avec des répercussions profondes sur la stabilité régionale et mondiale.

Beaucoup d'occasions de paix ont été ratées depuis plus de 70 ans, mais il faut s'appuyer sur les forces de paix qui existent en Israël et en Palestine et qui, malgré les violences, tentent de tisser des liens, d'établir des ponts et soutenir toutes les initiatives diplomatiques et les efforts de médiation qui sont entrepris et qui commencent à porter des signes encourageants. La communauté internationale doit, par une volonté politique forte, se donner les moyens d'imposer un cessez-le feu immédiat et l'ouverture de négociations pour une véritable solution politique.

En tant que membre du Conseil, notre moyen d'action est de nous exprimer publiquement et d'exiger le respect du droit international et des résolutions de l'ONU pour promouvoir la paix, la justice et la réconciliation dans cette région tourmentée.

Ce ne sont pas des vœux pieux car on ne peut pas se résigner à l'inaction et la mobilisation de tous, peut contribuer à des solutions pacifiques et durables. C'est l'histoire du colibri, nous faisons notre part !

Nous avons observé une minute de silence tout à l'heure en hommage aux victimes du terrorisme islamique, menace persistante qui affecte la France, l'Europe et de nombreux pays à travers le monde. Les événements sanglants du Moyen-Orient aggravent bien-sûr les fractures qui existent déjà dans notre société et si nous devons être exigeants, vigilants et solidaires dans notre lutte contre cette idéologie destructrice,

nous devons le faire en nous gardant de tout amalgame stigmatisant. Dans ce combat difficile, il est essentiel de renforcer la coopération internationale et de promouvoir le dialogue interculturel pour contrer les extrémismes et préserver nos valeurs, des valeurs de liberté, de tolérance et de respect mutuel.

En dernier lieu, et là encore, nous veillons à différencier les choses, je voudrais évoquer les attentats qui ont secoué la Corse ces dernières semaines, qui ont profondément troublé notre communauté en tant que société civile : il est de notre devoir d'apporter tout notre soutien aux victimes et à leurs familles.

J'avais d'ailleurs, lors de précédents propos introductifs, fait part de l'incompréhension qui nous avait frappé devant les attaques des mairies, de la destruction de la maison de Simone Guerrini : comment ne pas s'interroger aujourd'hui encore sur les motivations des auteurs de tels actes quand la maison de « Mîghé » RAFFAELLI figure emblématique du renouveau de la culture corse, est en grande partie détruite ? Je pense également à mon prédécesseur Paul SCAGLIA dont la brasserie a été attaquée.

A présent, je déclare officiellement la séance ouverte, afin que nous puissions procéder à l'examen de l'ordre du jour. »

1/ Projet de procès-verbal du lundi 02 octobre 2023 ;

La Présidente interroge les Conseillers quant à leur prise de connaissance du document.

François CASABIANCA précise qu'il souhaitera apporter quelques modifications de forme quant à la mauvaise orthographe de certains noms, par conséquent il transmettra ses correctifs.

Après cette précision, aucune prise de parole n'étant sollicitée, **la Présidente** soumet ce projet de procès-verbal au vote :

Votants : 51

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 51

Le projet de procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2/ Examen des projets relatifs à la saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif des rapports suivants :

La Présidente informe les membres que le Président de la commission « Précarité-Solidarités santé et cohésion sociale – Sport & vie associative » a souhaité une modification de l'ordre de passage des rapports relevant de sa commission. Aussi, sans objection des conseillers, il est décidé de débiter l'examen des rapports par le projet d'avis 2023-35 inhérent à la Trajectoire vers la création d'un CHU de Corse.

2.3- Projet d'avis 2023-35 relatif à la Trajectoire vers la création d'un Centre Hospitalier universitaire (CHU) de Corse ; rapporteure Marie-Josée SALVATORI pour la commission « Précarité-solidarité, santé et cohésion sociale – Sport & vie associative ».

Madame le rapporteure fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Marie-Josée SALVATORI pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, aussi la Présidente soumet le projet d'avis au vote.

Votants : 51

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 51

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2023-35.

2.2- Projet d'avis 2023-34 relatif à **l'avis de la Collectivité de Corse portant sur le projet régional de santé de Corse 2023-2028** ; rapporteur François CASABIANCA pour la commission « Précarité-solidarité, santé et cohésion sociale – Sport & vie associative ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie François CASABIANCA pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, aussi **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

Votants : 51

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 51

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2023-34.

2.1 - Projet d'avis 2023-33 relatif à **l'avis de la Collectivité de Corse sur le volet relatif à la Corse dans le cadre de la Stratégie nationale de santé 2023-2033** ; rapporteure Laetitia CUCCHI pour la commission « Précarité-solidarité, santé et cohésion sociale – Sport & vie associative ».

Madame le rapporteure fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Laetitia CUCCHI pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 51

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 51

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2023-33.

2.4- Projet d'avis 2023-36 relatif à la **Convention Académie de Corse, GIPACOR et Collectivité de Corse relative à la prolongation du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse 2023/2024** ; rapporteur Patrick SALVATORINI pour la commission « Education, formation, jeunesse ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Patrick SALVATORINI pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Denis LUCIANI intervient en langue corse, sur le bien-fondé du plan de formation, malgré tout il souhaite rebondir sur la diminution du nombre des professeurs corsesophones, qu'il considère comme une préoccupation de premier plan. A ce titre, il indique que l'Associu di i Parenti Corsi avait émis une proposition en 2008, s'agissant de la création d'une brigade spécifique d'intervenants corsesophones. Il s'agit d'un problème structurel, car deux phénomènes contraires sont constatés : une volonté d'enseignement bilingue accolée à une diminution des enseignants corsesophones, alors que la ressource existe toujours, notamment avec des enseignants à la retraite, et cela afin d'éviter de tendre vers une société à deux cultures différentes fabriquées par le système éducatif.

Jean-Pierre LUCIANI pour sa part, reprend l'avis et souhaite avoir des précisions quant à la mention évoquée en ligne 83 : « 25% des enseignants formés sortent des sessions de formation, sans avoir obtenu ni certification, ni habilitation ». Il remarque que ces 2 arguments sont valables, notamment la baisse de niveau avéré au sein de la société ; toutefois la certification et l'habilitation ne concernent pas les mêmes enseignements :

- L'habilitation est binaire : on est habilité ou pas ;
- La certification représente une photographie sur le moment des compétences linguistiques.

En outre, dans cet avis, n'apparaît pas le statut précaire mis en place par le système : en effet, il est aujourd'hui fait état de convention tripartite alors que précédemment, il y avait deux conventions bipartites (CTC/Gipacor + CTC/Education Nationale) adossées au contrat de plan et des avenants. Aujourd'hui, il n'y pas de contrat de plan et la période d'adoption de la convention est problématique.

Il conviendrait de revoir le rétro-calendrier pour qu'au mois de juillet, au plus tard, la convention soit validée et permettre ainsi de rémunérer dès le mois de septembre les contractuels : par conséquent, la convention doit être signée avant le mois de juillet.

Patrick SALVATORINI précise que la commission ne s'est intéressée qu'à la validation de la convention et les chiffres sont issus du rapport présenté ; cependant, il souscrit aux observations effectuées par Jean-Pierre LUCIANI et propose qu'un amendement soit déposé en ce sens.

La Présidente sollicite Jean-Pierre LUCIANI pour la rédaction d'un amendement, notamment s'agissant du rétroplanning.

Hyacinthe CHOURY revient sur la situation précaire des personnels qui n'auront pas été rémunérés en septembre, et souhaiterait que leur situation soit évoquée afin que l'on puisse y apporter une réponse rapide.

Jean-Pierre LUCIANI insiste que ces derniers, ne seront pas payés en septembre, ni en octobre du reste.

Marie-Josée SALVATORI suggère la possibilité pour certains salariés de solliciter une avance sur traitement (après une évaluation) car c'est un dispositif certes, méconnu, mais qui existe.

Jean-Pierre LUCIANI souligne que ce ne sont pas particulièrement des contractuels qui sont concernés mais aussi des néo-titulaires car la précarité est autant valable pour les CDD que les CDI. Certains agents contractuels ont démissionné, en témoignent les collègues syndicalistes ici présents qui ont dû effectuer des démarches en ce sens ; et s'agissant des avances de traitement, le GIPACOR n'a pas de fonds prévu, et n'est pas autorisé à effectuer ces avances.

Marie-Josée SALVATORI confirme la possibilité de pouvoir bénéficier d'une avance de 75% de traitement, en produisant la convention liant le GIPACOR et l'intéressé.

Patrick SALVATORINI revient sur le pourcentage de 25%, qu'il considère comme une appréciation préjudiciable et se déclare être favorable à sa suppression.

Denis LUCIANI se déclare défavorable à la modification du pourcentage, car cela reviendrait à cacher les problèmes alors que les mettre en exergue, permettrait de les solutionner et d'améliorer les dispositifs.

Fabien MINEO explique, en relais des propos de Jean-Pierre LUCIANI, que la réalité du terrain ne peut agréger habilitation et certification, qui sont deux choses différentes. Il existe 2 types de préparation à l'habilitation :

- Des stages de 2 mois pour préparer à l'enseignement des 3 heures ;
- Un stage de 2 mois avec l'habilitation à l'issue.

Le pourcentage serait plus pertinent concernant le nombre de personnes qui échouent à l'habilitation.

La Présidente sollicite Jean-Pierre LUCIANI pour la rédaction d'éventuels amendements, en synthétisant que le rapport fait état pour l'année 2022-2023 de 83 enseignants formés, 27 habilitations délivrées et 42 stagiaires qui ont obtenu un niveau A2-B1. Ainsi, les certifiés peuvent enseigner les 3 heures alors que les habilités interviennent dans les classes bilingues. Aussi, la distinction est effectuée, peut-être convient-il de conclure sur ce projet d'avis.

Patrick SALVATORINI propose de reprendre les lignes 54 à 56 où les chiffres énoncés mettent en exergue un certain nombre d'habilités/certifiés (202 sur 556), or les autres, sont malgré tout détenteurs d'une formation c'est donc la raison pour laquelle, il est sollicité pour ces personnes un complément de formation.

La Présidente questionne Patrick SALVATORINI quant à la méthode de calcul qui a permis d'évaluer ce pourcentage de 25%.

Patrick SALVATORINI donne lecture des chiffres du rapport : 556 enseignants, 202 habilités et 150 certifiés, les restants représentant donc 25%.

Léon GIACOMONI estime que les données chiffrées pourraient être supprimées, cependant, il convient d'insister sur l'objectif d'amplifier les résultats, puisqu'il s'agit finalement de l'essentiel.

Denis LUCIANI revient sur les 45 000 élèves qui ont besoin d'enseignants bilingues, et le résultat attendu est que les professeurs puissent enseigner devant les élèves : il faut mettre en exergue les problèmes -qui existent réellement- pour pouvoir trouver des solutions efficaces. Ce dispositif doit être amplifié et pour ce faire, il faut pointer la problématique existante au niveau du déficit dû à la baisse de corsophonie.

La Présidente demande après les explications reçues, si des amendements sont sollicités.

Patrick SALVATORINI propose de compléter, la ligne 86, avec un besoin éventuel en formation complémentaire pour certains.

Jean-Pierre LUCIANI souhaite effectuer auprès de Denis LUCIANI une mise au point s'agissant de sa capacité à ne pas mettre les problèmes, sous le tapis. Par ailleurs, il souhaite que soient ôtées les données erronées, car il s'agit d'une mauvaise interprétation mathématique. En outre, il préfère proposer une phrase relative à la signature de la convention avant la rentrée scolaire afin d'éviter des écueils, qui mettraient en difficulté les professeurs.

Denis LUCIANI réfute totalement le propos de Jean-Pierre LUCIANI selon lequel il mettrait en cause des formateurs, mais précise que les chiffres sont présents pour avérer ses propos.

Jean-Pierre SAVELLI soulève que depuis deux séances plénières, cette question de la langue corse dépasse les 25% du temps de séance.

La Présidente propose le 1^{er} amendement déposé par Jean-Pierre LUCIANI :

Ligne 83 – « *le CESECC remarque qu'une partie des enseignants* »

Votants : 51

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 51

L'amendement est adopté.

La Présidente propose le 2^{ème} amendement déposé par Jean-Pierre LUCIANI :

« *Le CESECC demande que la convention soit signée avant la rentrée scolaire afin d'éviter de mettre en difficulté financière les professeurs des écoles contractuels qui assurent les remplacements.* »

Votants : 51

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 51

L'amendement est adopté.

Puis la Présidente soumet le projet d'avis au vote.

Votants : 51

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 51

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2023-36.

2.5- Projet d'avis 2023-37 relatif à la Convention relative au financement des centres d'immersion linguistique du Cismonte 2023/2024 ; rapporteur Jean DAL COLLETTO pour la commission « *Lingua corsa e u so svilupp* ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Jean DAL COLLETTO pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, aussi **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

Votants : 51

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 51

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2023-37.

2.6 – Projet d’avis 2023-38 relatif au Budget Supplémentaire 2023 de la Collectivité de Corse pour l’exercice 2023 ; rapporteure Marie-Josée SALVATORI pour la commission des « Finances, suivi et évaluation des politiques publiques ».

Madame le rapporteure fait lecture du projet d’avis.

La Présidente remercie Marie-Josée SALVATORI pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Aucune prise de parole n’est sollicitée, aussi **la Présidente** soumet le projet d’avis au vote.

Votants : 51

NPV : 0

Abstention : **6** (*Véronique ACKER-CESARI, Jean BRIGNOLE, Hyacinthe CHOURY, Jean-Pierre CLEMENTI, Marie-Désirée MARCELLINI, Jean-Pierre LUCIANI*)

Contre : 0

Pour : 45

Ce projet d’avis est adopté à l’unanimité des suffrages exprimés et devient l’avis 2023-38.

2.7- Projet d’avis 2023-39 relatif à la Convention tripartite liant l’Etat, la Collectivité de Corse et l’Université de Corse pour la période 2023-2027 ; rapporteur Patrick SALVATORINI pour la commission « Education, formation, jeunesse ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d’avis.

La Présidente remercie Patrick SALVATORINI pour sa présentation et avant de donner la parole aux Conseillers, informe les Conseillers que lors de la commission plusieurs questions ont été posées, auxquelles l’Université de Corse a répondu, ainsi ces éclaircissements parviendront aux Conseillers dans le droit fil de la réunion plénière.

Aurélie MAURIN souhaite porter une observation, au niveau de la ligne 136 relative à l’exploitation industrielle des recherches pour valoriser économiquement les ressources naturelles, afin de préciser le principe du développement durable car l’Université est pilote en matière de préservation des milieux (ex : exploitation de la pêche qui déséquilibre des populations, ancrs de bateaux qui arrachent des posidonies...) ; aussi, l’Association U Levante aurait souhaité voir apparaître le principe ERC (éviter, réduire et compenser), car réfléchir à l’évitement est indispensable, et cela avait été sollicité en commission or aujourd’hui, elle constate que cette requête ne figure pas sur ce projet d’avis.

La Présidente souscrit à cette demande.

François CASABIANCA souligne que même lorsque l’on relâche des juvéniles dans un milieu (en cas d’exploitation de pêche qui déséquilibre les populations), il n’y a aucune certitude de reconstituer des populations, car cela provient des modifications du milieu : lorsque l’on fait de l’écologie marine, cela est connu. De ce point de vue-là, certains effets d’annonces, notamment sur les travaux de Stella Mare seraient à revoir complètement ; les limites d’une stratégie de restauration de population par des moyens technologiques, seront vite constatées car les conditions ne sont pas requises. Selon lui, il faut être prudent et ne pas laisser entendre qu’à travers un « solutionnisme technologique », la technologie remplacera la nature. Or, ce débat est difficile, car l’Université est considérée comme l’enfant gâtée à qui l’on passe tout, alors que les critiques visent en général, à faire progresser.

Cependant, à la ligne 114, il propose d'ajouter la mention « bien souvent » à la suite de la phrase suivante « en effet cette dernière dispose de chercheurs compétents », car toutes les études et enquêtes ne correspondent pas forcément à des compétences présentes à l'Université de Corse. De plus, il suggère au Conseil de ne pas tomber dans une systématique, qui tendrait à se tourner vers l'Université pour toutes études à effectuer car l'Université de Corse n'est pas omnisciente.

La Présidente indique que le projet d'avis ne dit pas que l'Université dispose de toutes les recherches nécessaires, et ne vise pas l'ensemble des études dont certaines ne pourraient pas se rapprocher de chercheurs de l'Université ; elle estime que le paragraphe est suffisamment clair et laisse à l'appréciation de François CASABIANCA la possibilité, de préciser sa demande.

François CASABIANCA argue que la précision « bien souvent » indiquerait que ce n'est pas dans les cas de figure que l'Université de Corse dispose de compétences ou d'ensemble de données, car les deux -ensemble de données et compétences- fonctionnent ensemble, et ne couvrent pas tous le champ des études possibles.

La Présidente conteste que la formulation présentée, évoque tous les sujets d'études possibles.

Hélène DUBREUIL-VECCHI, en réponse à François CASABIANCA, revient sur la commission où il a été dit que plutôt que de faire appel à l'extérieur pour des commandes d'études, ce que fait régulièrement la Collectivité de Corse, la préférence allait aux compétences présentes à l'Université de Corse, pour des sujets précis et évidemment uniquement sur ce type de compétences. L'état d'esprit était de demander à l'Université de Corse de participer aux besoins de la Collectivité de Corse.

Christian NOVELLA insiste sur la nécessité de préciser le terme ERC, pour notamment, tenter de répondre aux biodéchets agricoles, peut-être par la méthanisation, et comment sera-t-elle effectuée ?

En outre, il propose une précision ligne 118 à la suite de la mise en place d'un diplôme universitaire :

« autour de domaines précis comme l'urbanisme, la fiscalité et l'action sociale. »

La Présidente propose de bien relire le paragraphe dédié à la formation des élus, où il est question de leur donner des outils en termes de connaissances des normes, des règlements pour pouvoir disposer d'une réflexion sur les politiques publiques à mener.

Christian NOVELLA indique ne faire que reprendre le rapport.

La Présidente procède à une relecture à voix haute du projet d'avis, qui confirme son propos, et n'entre dans le détail des différents thèmes. Elle estime cette formation, importante et indispensable.

Denis LUCIANI remarque d'une part que le concept d'avis très favorable l'interpellera toujours, et d'autre part, il estime que la Corse a un déficit dans le domaine de la recherche et le développement, même s'il conçoit les différentes remarques effectuées.

La Présidente propose le 1er amendement déposé par Amélie MAURIN.

Ligne 134 – « le CESECC souhaite que l'exploitation industrielle de ces recherches, se concrétise par une valorisation économique des ressources naturelles respectant le principe du développement durable selon les normes ERC (Eviter, réduire et compenser) visant à ce que les aménagements n'engendrent pas d'impacts négatifs sur leurs environnements et en particulier aucune perte nette de biodiversité dans l'espace et dans le temps. »

Denis LUCIANI s'étonne puisque selon lui, tout aménagement génère un impact.

Michèle BARBE se questionne quant à elle, sur l'identification de la légitimité du jugement de l'impact éventuel.

La Présidente allègue la DREAL ou un organisme habilité, qui pourrait en être.

La Présidente propose donc ce 1er amendement :

Votants : 51

NPV : 0

Abstention : 1 (*Denis LUCIANI*)

Contre : 0

Pour : 50

L'amendement est adopté.

Puis la Présidente soumet le projet d'avis au vote.

Votants : 51

NPV : 0

Abstention : 1 (*Denis LUCIANI*)

Contre : 0

Pour : 50

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2023-39.

La Présidente suggère de modifier l'ordre de passage des rapports, et ainsi examiner les délibérations annoncées qui portent sur l'organisation d'événements à l'initiative du CESEC et qui concernent des représentations extérieures :

- la 1^{ère} concerne le séminaire des mandants prévu le 7 novembre prochain :

Votants : 51

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 51

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- la 2^{ème} accorde un mandat spécial à la Présidente du Conseil, et concerne des déplacements inhérents à l'association Bastia-Corsica

Votants : 51

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 51

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- la 3^{ème} concerne les travaux de CESER de France, pour lesquels des réunions se tiennent chaque mois, et dont la prochaine est prévue les 15 at 16 novembre prochains.

Votants : 51

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 51

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- enfin, la dernière est inhérente au déplacement qui a eu lieu à Montpellier l'année passée et relatif à la pollution plastique en Méditerranée qui concernait un certain nombre de CESER de l'arc Méditerranéen, et pour laquelle, la signature d'une charte officielle est prévue en Espagne.

Votants : 51

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 51

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3/Contribution « Réussite à l'école – réussite de l'école » ;

La Présidente donne la parole à Hélène DUBREUIL-VECCHI, qui va procéder à la présentation de la réflexion menée par la commission « Education, formation, jeunesse » pour répondre à la sollicitation du Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) lui-même interpellé par le Gouvernement, sur la problématique de « la Réussite à l'Ecole et la réussite de l'Ecole » : le programme a été vaste et assorti à une contrainte de temps, puisque seulement un mois a été imparti à ce travail.

Hélène DUBREUIL-VECCHI propose deux alternatives possibles à la convenance de l'Assemblée : la lecture de l'ensemble du document ou bien, un exposé des grandes lignes, suivi d'un échange.

3 thèmes principaux pour réussir et préparer le citoyen de demain, ont été retenus :

1/Mixité ;

2/Relation du local et du national ;

3/Qualité du temps scolaire.

La réflexion a été menée autour de ces 3 thèmes.

Hélène DUBREUIL-VECCHI rappelle brièvement les thèmes, et ouvre la discussion à la suite :

- d'abord présentation du contexte avec l'articulation des politiques entre le national et le local en développant la problématique à partir de l'évolution réglementaire de 2002, qui octroyait une autorité, en matière d'éducation et de formation ;
- de plus, cette réflexion était intéressante du point de vue des travaux en cours inhérents à l'Autonomie, et les points développés dans ce document démontraient qu'un transfert des compétences éducatives était possible.

La Présidente remercie Hélène DUBREUIL-VECCHI pour cette présentation et rappelle qu'il s'agissait d'une demande du CESE et surtout que le point important était la façon dont les dispositifs innovants étaient mis en exergue en région.

Pierre-Dominique RAMACCIOTTI juge cette réflexion novatrice car pour une fois, c'est la démocratisation de l'école et non plus la massification. A ce titre, il souhaite remercier les personnes qui ont œuvré à ce rapport.

Hélène DUBREUIL-VECCHI reprend qu'en sa qualité d'ancienne enseignante, elle a vu un déferlement de construction de collèges, pour enfin en arriver au niveau et à la situation constatés aujourd'hui.

Christian NOVELLA estime dommage qu'on ne nous demande seulement de devoir mettre en avant les particularités de l'île, en matière de réussite à l'école, réussite de l'école ; de plus, il regrette que dans le document que nous propose le CESER l'élève soit oublié alors qu'il est le 1^{er} acteur de sa vie scolaire et de sa propre réussite.

Par ailleurs, il demande que soit cité dans la contribution du Cesecc un document majeur, le PADDUC de la Corse, un projet de société -dont aucune région n'est dotée et qui comporte un volet éducation - notamment sur la langue corse, (orientation stratégique (n°3) : en cela, il constitue à une spécificité corse à signaler.

Jean-Pierre LUCIANI s'interroge, ligne 344, sur la mention de « certains acteurs qui se questionnent sur le bien-fondé de la mise en place d'une année supplémentaire dans le 2nd degré - comme cela existe dans d'autres pays européens-, afin de permettre de consacrer les après-midis à des activités sportives. », car selon lui, cela ne constitue ni une préoccupation nationale, pas même locale, à moins que le CESE n'ait une réflexion à ce sujet.

Hélène DUBREUIL-VECCHI confirme que la demande est bien réelle, et réitérée à plusieurs reprises et n'a pas été inventée.

La Présidente confirme que cela a bien été évoqué par la commission, car en Italie, cette pratique favorise le développement des activités autres que les apprentissages des fondamentaux et cela ne constituait pas une préconisation mais simplement une information qui si les Conseillers le souhaitent, pourrait être supprimée.

En outre, elle agrée le principe d'ajouter une mention qui se réfère au PADDUC, en développant l'objet du document. Enfin, elle rappelle la réunion du 21 novembre qui se tiendra à Paris au CESE avec l'ensemble des CESER, lors de laquelle ne seront retenues que les contributions les plus pertinentes et les plus innovantes. Cette étude devait être remise au Parlement dès fin novembre, cependant un délai supplémentaire a été accordé et cette restitution a été reportée au mois de mars 2024. Par conséquent, il conviendra de considérer que ce document ne présente pas un caractère définitif, et que des modifications pourront être apportées.

Jean-Pierre CLEMENTI déplore, comme il l'a déjà annoncé en commission, que le lycée professionnel ait été exclu d'emblée, de cette réussite. Il déclare que si un vote devait intervenir, il se positionnerait contre ce document.

Hélène DUBREUIL-VECCHI objecte qu'elle aussi, a fait la remarque et qu'il lui a été opposé que la formation professionnelle ferait l'objet d'un second rapport, et précise que le mode de fonctionnement du CESE est très traditionnel, très bien organisé.

La Présidente indique qu'il a été répondu volontairement à la commande du CESE, laquelle était très encadrée et que cette demande n'entendait aucun caractère philosophique ni théorique sur la réussite à l'école et la réussite de l'école mais plutôt des exemples et des points de vue pragmatiques de procédés mis en place.

Denis LUCIANI estime que ce texte s'inscrit à la suite du débat sur l'Autonomie et la place de l'éducation dans les perspectives à construire. La spécificité de la Corse est son histoire, sa langue, sa place dans la méditerranée et l'ouverture doit être faite là-dessus : ce texte nourrit parfaitement le débat à venir.

Patrick SALVATORINI lui aussi, à l'image de Jean-Pierre CLEMENTI, estime ce cadrage excessif qui génère une frustration car, selon lui, lorsqu'on parle de remettre en question la réussite de l'école, cette vision est restrictive de l'élève, mieux, de l'individu si la formation professionnelle est exclue, et estime qu'il y a un manque de marge de manœuvre.

La Présidente propose une éventuelle auto-saisine sur la réussite à l'école et la réussite de l'école.

Hélène DUBREUIL-VECCHI rappelle qu'une première étude avait été menée début 2018, et depuis beaucoup d'évolutions ont eu lieu : ce rapport posait des questions, qui ont depuis évolué.

Pierre-Dominique RAMACCIOTTI précise que naturellement l'enseignement professionnel est important et qu'il n'est pas le dernier à se battre contre sa marchandisation de plus en plus importante ; toutefois la philosophie de ce document était assez rare pour aller au bout de la démocratisation.

Fabien MINEO se déclare solidaire de Jean-Pierre CLEMENTI, il demeure en effet tiraillé entre la forme et le fond : il est inadmissible qu'un pan de l'éducation soit exclu, car il est tout aussi honorable même si longtemps il a été discrédité.

La Présidente revient sur les limites du propos, et propose du reste que cela soit repris lors de la réunion du 21 novembre au CESE. En revanche, l'acceptation de la commande sous-tendait l'acceptation que la question professionnelle ne soit pas prise en compte : il convient de ne pas effectuer de faux-procès.

De plus, lors de la prochaine mandature, ceux qui succéderont pourront reprendre les travaux déjà effectués sur la formation professionnelle, et ainsi ouvrir et faire émerger des problématiques utiles à la réflexion collective.

Hélène DUBREUIL-VECCHI souligne que le CESE a volontairement arrêté de la maternelle, primaire, secondaire et enseignement général, en n'incluant pas l'Université : le programme du CESE est de travailler au cas par cas.

Véronique ACKER-CESARI propose que, pour l'appréciation de commandes futures qui pourraient être adressées, le CESE puisse éventuellement amender le cadre méthodologique dans lequel il entend inscrire ses réflexions, tenant compte des points de vue des CESER. Dans le cadre précis de cette étude, d'entendre l'incohérence d'exclure un pan entier de l'éducation du secondaire.

La Présidente confirme que cette parole a déjà été portée, et qu'elle le sera à nouveau lors de la réunion du 21 novembre prochain à Paris.

Véronique ACKER-CESARI suggère que soutenus par un vote, les arguments développés, et qui n'ont à l'évidence pas été retenus dans un amendement méthodologique de la commande passée, auront une portée au moins pour la suite des événements un peu plus prégnante que le simple fait de répondre à la commande, sans faire état qu'au niveau du Conseil, cet argument a de l'importance.

La Présidence déclare avoir pris acte des contributions de tous, et soumet cette contribution au vote.

Votants : 51

NPV : 0

Abstention : **8** (André ANGELETTI, Michèle BIAGGI, Patrice BOSSART, Charles CASABIANCA, Marie-Jeanne FEDI, Marcel SANTINI, Jean-Jacques RIUTORT)

Contre : 11 (*Véronique ACKER-CESARI, Christian ANDREANI, Jean BRIGNOLE, Jean-Pierre CLEMENTI, Henri FRANCESCHI, Jean-Pierre GODINAT, Jean-Pierre LUCIANI, Antoine MARCAGGI, Marie-Désirée MARCELLINI, Aurélie MAURIN, Christian NOVELLA*)

Pour : 32

Marie-Josée SALVATORI en sa qualité de vice-présidente, devant la multiplication des votes en défaveur, demande des explications de vote.

Jean-Pierre CLEMENTI expose à nouveau ses motivations, il considère l'enseignement professionnel comme une partie intégrante de l'enseignement, de la réussite à l'école et, l'exclure de ce rapport n'a pas lieu d'être.

La Présidente rappelle qu'il a été répondu favorablement à une commande cadrée, en l'occurrence ici celle du CESE par une délibération votée par tous.

Jean-Pierre CLEMENTI revient sur la demande initiale qui concernait « la réussite à l'école », en indiquant qu'il n'avait pas imaginé un instant que l'enseignement professionnel pouvait être exclu.

Hélène DUBREUIL-VECCHI rappelle que lors de la présentation de la commande du CESE, il a été annoncé que l'enseignement professionnel ainsi que l'Université en étaient exclus.

Fabien MINEO s'étonne de la demande d'explication de vote qui est sollicitée, même s'il comprend qu'il soit souhaité que ce texte ait davantage de force.

La Présidente reconnaît s'être mal exprimée s'agissant de la demande d'explications de vote, toutefois, réprécise le souhait que soit apportée une contribution qui expliquerait le fond des observations afin que soient annexées des contributions justificatives des votes car les membres du Conseil ont considéré cette commande amputée.

Jean BRIGNOLE s'étonne que le CESE fasse une demande de ce type, alors qu'actuellement il est souvent question de revaloriser l'enseignement professionnel, de surcroît, même s'il aurait fallu le savoir au départ -car malgré ce qui vient d'être dit, lui, ne l'a pas entendu- se positionner et demander que ce genre de demandes amputées ne soient plus effectuées.

La Présidente réaffirme que l'objet du rapport exhaustif avait été annoncé en séance, comme précisé plus avant par Hélène DUBREUIL-VECCHI.

Véronique ACKER-CESARI estime que le fait d'avoir répondu à la commande en traduisant par un vote les limites qu'une grande partie des conseillers trouvent à cette méthode, donne des arguments y compris, à la présidente de la commission, lorsqu'elle fera valoir ses conclusions. Sur la forme un vote d'abstention ou en défaveur s'exprime, tangibilise et crédibilise cette démarche. Ce travail en l'état tel que formulé par la commande, ne correspond ni aux attentes, ni aux besoins, ni aux expressions effectuées au sein des enceintes. Il reviendra au CESE d'amender sa méthode en mont, et non *a posteriori*.

Hyacinthe CHOURY comprend la volonté de marquer que cette commande semble insuffisante ou ne couvre pas un pan important de la solution, mais estime dommage de minimiser la contribution du CESECC sur un aspect seulement du problème même s'il n'est pas négligeable et pour lequel les propositions du Conseil ne sont ni absurdes, ni banales, tout en regrettant concomitamment l'absence de la formation professionnelle du débat.

La Présidente remercie les contributeurs, indique que le CESE a parfaitement entendu cet argument puisqu'il a été acté que ce travail relatif à l'enseignement professionnel ferait l'objet d'un rapport ultérieur.

La Présidente annonce, après récapitulatif des votes, l'adoption de cette contribution avec 32 votes, et propose d'effectuer une pause déjeunatoire au regard de l'horaire avancé (13h) avant de débattre des 2 motions et questions diverses, car le groupe de travail « ruralité », se réunit à la suite de la séance plénière à partir de 14h30.

4/ Examen des motions ;

La Présidente annonce la reprise de la séance -il est alors 14h- et propose à Jean-Pierre GIUDICELLI d'effectuer lecture de la première motion, en expliquant d'abord que deux textes ayant le même objet, la condamnation du plasticage qui a visé la demeure de Mighé RAFFAELLI, étaient initialement prévus, il a donc été décidé de n'en proposer qu'un. En outre, une modification relative à une erreur, afférente au dernier paragraphe, a été effectuée.

Jean-Pierre GIUDICELLI fait lecture de ladite motion :

« Considérant la série d'explosions survenues dans l'île ;

Considérant son engagement, à travers ses travaux et ses positions, consistant à promouvoir et à créer les conditions d'une émancipation individuelle et collective et l'implication de tous dans la construction d'un nouveau projet de société fondé sur le débat démocratique ;

Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse

S'interroge sur les atteintes portées aux personnes et aux biens, qu'ils soient publics ou privés ;

En effet :

- *Comment comprendre un acte de détérioration qui vise un lieu de culture en Corse qui touche, en l'occurrence, l'une des figures emblématiques du monde culturel Migheli Raffaelli ? La défense du patrimoine culturel et des acteurs culturels de la Corse doit être la priorité de tous.*

Déplore les actes d'intimidation, de violence, de discrimination et de macule à l'égard de toute personne qui fait le choix de s'investir pour le développement de l'île.

Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en sa qualité d'institution de la Corse,

Appelle à la primauté de la voie démocratique comme solution pour la Corse ;

Réitère son attachement aux valeurs de dialogue et de paix ;

Réaffirme ces principes comme fondateurs de l'émancipation individuelle et collective du peuple Corse. »

La Présidente remercie Jean-Pierre GIUDICELLI et donne la parole aux Conseillers.

Jean-Pierre SAVELLI souscrit pleinement à la modification effectuée en amont s'agissant de la suppression du terme « condamne » puisqu'en effet, le Président du Conseil Exécutif de Corse lui-même, lorsqu'il est interrogé par des journalistes, ne condamne pas arguant du fait « de ne pas être juge ».

La Présidente objecte que cela n'est pas le propos, ici.

Denis LUCIANI s'associe à l'émotion suscitée par cet acte, mais le contexte politique actuel de périmètre d'action, volontaire ou pas, d'organisation revendiquant la lutte armée, il juge la suppression du terme « condamne » de bon aloi ; par conséquent, il agrée la suppression du paragraphe qui condamne l'acte car même s'il faut légitimement s'indigner de ce qui est arrivé, une distinction doit être effectuée entre la situation, l'engagement et l'acte qui peut être individuel ou dans une démarche toute autre. Une société doit être démocratique, il ne doit pas y avoir de place pour l'intimidation mais il indique s'abstenir de se prononcer sur le contexte politique et les choix qui sont faits.

Marie-Désirée MARCELLINI revient sur sa réaction initiale avant modification du texte, quant à l'usage de l'expression « condamne tout acte » qu'elle n'admettait pas, car pour sa part, elle affirme ne pas condamner la violence, reconnaissant tout de même que dans la société actuelle démocratique, cette décision n'engage qu'elle. Toutefois, elle s'étonne sur l'interrogation du Conseil « sur les atteintes portées aux personnes et aux biens qu'ils soient publics ou privés » lorsqu'on connaît le contexte économique, social et surtout politique de la Corse. Aussi, au lieu de voter en défaveur de ce texte comme elle l'avait prévu, elle annonce s'abstenir car selon elle, sans violence ni révolution, il n'y a pas d'avancée, car elle n'est pas une pacifiste.

Jean-Pierre GODINAT préfère l'orthographe « Migheli » à « Mighele ».

La Présidente répond que les deux orthographes sont possibles.

Christian NOVELLA affirme que, en tant qu'adhérent de la levante il est lui-même confronté à plusieurs sortes de violence même physique - un autre adhérent a été victime de plasticage. Or, cette violence ne peut jamais être acceptée, alors qu'aujourd'hui cette violence est banalisée. C'est devenu normal. En Corse, le rapport à la violence est le rapport à la loi. Il est notable que depuis le début de l'année, 11 assassinats ont eu lieu et cela est devenu banal : une réflexion devra bien avoir lieu à un moment ou à un autre.

Denis LUCIANI indique que parfois les faits peuvent paraître identiques, mais il convient de ne pas les mélanger : une violence de type mafieux existe, c'est une violence d'intimidation, de racket qu'il faut combattre et éradiquer, il y a des actes que l'on ne peut accepter comme celui contre M. RAFFAELLI ensuite, il y a une situation politique. Même si l'on ne partage pas certains choix ou démarches, ceux-ci s'inscrivent dans un contexte. Il poursuit en se disant mal placé pour condamner la lutte armée par principe : l'exercice le plus difficile à faire est de faire la part des choses, car si la société corse est sous une emprise plus ou moins mafieuse, il ne faut pas faire d'amalgame.

La Présidente considère que le Conseil a pris la mesure de cette complexité en rédigeant une motion qui soit relativement mesurée, cependant la question évoquée et qui reprend les propos de Christian NOVELLA, quant au retour de violence qui génère des confusions où l'on ne distingue plus les motivations : il faut s'interroger parce que l'incompréhension est la pire des situations.

Jean BRIGNOLE reprend la 1^{ère} phrase du projet de motion où il est question de la précision de la date, puisque la violence banalisée existe depuis toujours et pas seulement depuis le 09 octobre, et si le Conseil doit s'interroger, il convient de le faire de la violence mafieuse permanente qui est beaucoup plus mortifère en Corse. Cette motion portant la date du 9 octobre est restrictive. En outre, il côtoie un autre système de violence en sa qualité de syndicaliste, qui est celui vécu dans la pression que subissent les travailleurs : ce sont des violences sociales qui touchent plus de personnes et qui hypothèquent l'avenir ; en effet dans une société sans respect du modèle social, il peut y avoir des craintes pour l'avenir.

La Présidente confirme que la mention de cette date du 09 octobre est une erreur de transmission des versions, et qu'elle sera supprimée. De plus, elle suggère que dans la future mandature, un

travail sur la violence et le rapport à la loi soit engagé, mais aussi comme l'a souligné Denis LUCIANI sur la lutte anti-mafia.

Jean-Pierre GODINAT s'interroge, au-delà du débat relatif à la violence, sur un constat teinté d'échec: comment est-ce possible que des enfants ignorent le rôle de Migheli RAFFAELLI ? Cela pose le problème de la transmission, puisque Migheli RAFFAELLI fait partie du patrimoine.

La Présidente rappelle que depuis un certain temps des attentats ont lieu et qu'à chaque fois, en débat de séance du CESEC, lors des propos liminaires il en a été question (ex : atteintes aux mairies, destruction de la maison de Simone GUERRINI...) mais jusqu'à présent, il n'avait pas été décidé de faire une motion ; or, aujourd'hui, et pour la 1^{ère} fois, considérant le choc de la destruction du domicile de Migheli RAFFAELLI, le choix a été fait de présenter une motion centrée autour de cette question, mais qui s'élargisse aussi : c'est une motion d'ordre général, présentée collectivement mais déclenchée par l'évènement qui a choqué l'ensemble du monde culturel et au-delà.

Antoine BATTISTINI déclare avoir connu Mighe RAFFAELLI, qui était non seulement un militant culturel mais aussi un patriote au sens le plus noble du terme : selon lui, c'est une erreur de jeunes inconscients, mais plus dérangeant encore, c'est qu'il n'y a pas d'excuses ; pourtant, avec la création d'un nouveau mouvement en date du 15 octobre, des excuses auraient pu être prononcées or cela n'a pas été le cas et on en arrive même à justifier cet attentat, c'est encore plus dangereux.

Christian ANDREANI a eu l'occasion de travailler avec Mighe RAFFAELLI à son arrivée en Corse en 1980. Il n'est pas seulement un acteur majeur de la Corse mais aussi un artiste au sens complet, au rayonnement international ami de Picasso, scénographe de Chaillot. La situation est compliquée parce qu'on avance dans une certaine forme d'obscurantisme qui n'est bonne pour personne. Toutefois, le sens de ce communiqué doit être reprécisé car la culture peut seule relier les gens et même s'il ne satisfait pas tout le monde, il présente le mérite de marquer une certaine désapprobation et ne pas justifier de ce type d'erreur.

Denis LUCIANI considère que la violence est absurde et il faut s'opposer à certaines de ses dérives, il ne conçoit pas cet attentat autrement que comme une erreur. La situation n'est pas claire, mais plutôt pesante, et il faut avoir en mémoire les heures sombres traversées dans les années 1990.

Véronique ACKER-CESARI sollicite un amendement.

Véronique ACKER-CESARI propose donc une nouvelle rédaction, en supprimant le 1^{er} alinéa, en conservant le 2nd, en poursuivant avec l'expression de la solidarité à M. RAFFAELLI, et en supprimant la suite.

La Présidente rappelle que la motion a un sens précis et, comme énoncé précédemment, présente un caractère exceptionnel. En tant qu'institution, il n'est pas envisageable de se manifester à chaque fois qu'un tel évènement se produit, il paraissait donc indispensable - sauf à changer le sens total de la motion- d'élargir la motion à l'ensemble des autres actes afin de démontrer une détermination, sans la centrer sur Mighe RAFFAELLI. Par conséquent, elle ne se déclare pas favorable à la suppression du 2^{ème} paragraphe telle qu'évoquée par Madame ACKER-CESARI et n'agrée pas non plus, de ne pas faire référence à la série d'explosions, puisque c'est cela qui a déterminé la prise de parole publique.

Jean-Dominique SUSINI synthétise quant au véritable objet du débat, c'est-à-dire une position commune sur la situation personnelle de la famille de Mighé RAFFAELLI ou bien une référence à une situation plus globale ?

Marie-Josée SALVATORI revient sur la genèse de cette motion qui au départ constitue un agrégat de deux textes, l'un très ciblé sur le cas de Mighé RAFFAELLI et le second plus général ; les deux contributeurs, se sont accordés pour que ces deux textes n'en fassent qu'un. Aussi, revenir à l'initial reviendrait à remettre en cause les accords initiaux.

Patrick SALVATORINI estime pour sa part, que l'élargissement est nécessaire ; de surcroît, il propose de supprimer quelques termes, notamment l'usage du « par ailleurs » qui pourrait assimiler une idée à la marge.

La Présidente agréée cette demande.

Jean-Pierre SAVELLI juge évident le principe d'une motion globale.

Jean-Pierre GODINAT s'empresse en se référant aux acteurs politiques de la Collectivité de Corse qui citent le Riacquistu, au CESEC de Corse qui cite le Riacquistu, aux différents acteurs culturels qui citent ce même Riacquistu et lorsqu'une figure de ce mouvement culturel est plastiquée, on ne dit plus rien ; par conséquent, il souhaite que de grâce, le Riacquistu ne soit plus élevé en étendard.

La Présidente propose de soumettre au vote cette motion, en indiquant à Madame ACKER-CESARI que ses modifications ne seront pas proposées puisqu'elles transformeraient le sens voulu de la motion.

Véronique ACKER-CESARI consent au non-examen de l'amendement ; toutefois, elle insiste sur la suppression du 1^{er} considérant.

Marie-Josée SALVATORI explique que l'essence même de cette motion, tourne autour des explosions et si celles-ci ne sont plus mentionnées, le texte n'a plus de sens.

Véronique ACKER-CESARI invoque que cela n'est pas la première fois, et comme il convient de ne pas faire de cas par cas propose de supprimer cet alinéa puisqu'il ne modifie en rien le texte, et que les événements peuvent être datés.

La Présidente argue que suite à cet attentat, il a semblé logique de le signifier. Par ailleurs, avec la suppression du 1^{er} considérant, le second paraîtrait étonnant dans sa formulation.

Véronique ACKER-CESARI juge le 2nd considérant de portée générale et universelle, comme une position de principe que le CESEEC relaie régulièrement dès lors qu'il s'agit d'examiner ce type de problématique.

La Présidente tranche sur la formulation initiale, sauf à supprimer, comme l'a souhaité Patrick SALVATORINI, les termes « par ailleurs » et « également ».

Puis, la Présidente soumet cette motion au vote :

Votants : 51

NPV : 0

Abstention : 8 (Véronique ACKER-CESARI, Jean BRIGNOLE, Jean-Pierre CLEMENTI, Denis LUCIANI, Jean-Pierre LUCIANI, Marie-Désirée MARCELLINI,

Contre : 0

Pour : 43

Cette motion est adoptée.

La Présidente poursuit par l'examen de la motion suivante relative au soutien du CESECC aux populations civiles israéliennes et palestiniennes et donne la parole à Marie-Josée SALVATORI.

Marie-Josée SALVATORI fait lecture de ladite motion :

« *Considérant le contexte actuel d'embrassement du Moyen Orient ;
Considérant la complexité du conflit israélo-palestinien ;
Considérant les dangers de contagion et d'implantation du conflit à d'autres territoires ;
Considérant le droit imprescriptible des peuples palestiniens et israéliens à vivre dignement dans la liberté et la paix ;*

Le Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse

- *Condamne les actes barbares commis par le Hamas sur les populations civiles israéliennes le 7 octobre 2023,*
- *Apporte son soutien aux populations civiles israéliennes et palestiniennes,*
- *Appelle au respect du droit international et des résolutions de l'ONU,*
- *S'associe à toutes les démarches favorisant la voie diplomatique et la préservation des populations civiles*
- *Appelle :*
 - *à l'arrêt immédiat des actes de guerre visant ces populations ;*
 - *au cessez-le feu immédiat et à l'ouverture d'un dialogue pour une paix durable ;*
- *Soutient toutes les associations et initiatives œuvrant à la protection et à la prise en charge des populations civiles.*

Le Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse en sa qualité de représentant de la société civile institutionnalisée réaffirme son attachement aux valeurs de liberté, de justice et de paix. »

Jean-Pierre SAVELLI revient sur le propos d'ouverture de séance de la Présidente NICOLI, qu'il a jugé intelligent et humaniste et déplore qu'Ursula VON DER LEYEN, la Présidente de la Commission Européenne ne s'en soit pas inspirée avant de tenir les propos qu'elle a tenus.

Christian NOVELLA ne souscrit pas à la démarche qui condamne « les actes barbares commis par le Hamas » car selon lui, la guerre se déroule des 2 côtés et il ne faudrait pas donner l'impression d'être du côté d'un belligérant plus que de l'autre car c'est un contexte de guerre qui dure depuis longtemps entre 2 peuples.

Marcel SANTINI compare la superficie de la Bande de Gaza au Cap Corse, avec 2.5 millions de personnes qui y sont entassées ; ce territoire est sous occupation et blocus permanent, aujourd'hui ce blocus a atteint son paroxysme : la seule aide -distillée au compte-goutte - qui parvient est celle du territoire égyptien. Evidemment l'acte commis le 07 octobre par le Hamas est condamnable, mais comment ne pas condamner le massacre et les bombardements quotidiens sur la population civile palestinienne alors que Tsahal annonce l'intensification des frappes.

Il suggère qu'il soit insisté lourdement sur la condamnation des frappes israéliennes, qui sont de hors de proportion, d'une brutalité inouïe et sans commune mesure avec ce qu'a pu faire le Hamas.

La Présidente réprécise les termes de la motion où il est fait référence à « l'arrêt immédiat des actes de guerre visant ces populations », « au cessez-le feu immédiat et à l'ouverture d'un dialogue pour une paix durable » et à « l'appel au respect du droit international et des résolutions de l'ONU », cela prend en compte la question de la guerre et en particulier ce que vivent les Gazaouis. Enfin, les qualifications des actes commis par le Hamas le 07 octobre sur le territoire israélien demanderaient un long débat, et le Conseil n'est pas le lieu où il peut se tenir. Il convient de rester sur l'aspect humanitaire et préservation des populations civiles et du droit international.

Jean-Pierre GODINAT revient sur la mention au droit international, alors qu'à ce jour, à Gaza, il y a déjà 5000 morts et ce n'est que le début. Pour lui, une condamnation du Hamas ne peut aller sans une condamnation des frappes militaires israéliennes.

Christian NOVELLA propose une rédaction en ces termes :

« condamne les actes barbares sur les populations civiles israéliennes et palestiniennes. »

Denis LUCIANI estime le texte équilibré, car il considère qu'un mort est un mort quel que soit son origine et sa nationalité. L'intentionnalité de frapper une population civile est avérée, et le texte met bien l'accent sur ces 2 réalités.

La Présidente explique que cette motion ne peut mettre sur un pied d'égalité les actes du Hamas du 07 octobre dernier qui est volontairement entré sur le territoire israélien pour massacrer des populations civiles, et des actes de guerre qui sont dramatiques et à déplorer. En outre, ce serait contraire à l'esprit global du texte, d'autant que beaucoup des contributeurs souhaitaient user de la qualification d'actes terroristes, auquel a été préféré « acte barbare » moins sujet à polémique. L'esprit général de cette motion traduit la manière dont sont envisagés les problèmes sans entrer dans une analyse politique du sujet sur un débat de fond, mais plutôt sur la défense des populations.

Jean DAL COLLETO se déclare favorable à la rédaction actuelle du communiqué qui est clair et équilibré.

Marcel SANTINI assimile la bande Gaza à une prison à ciel ouvert, de fait il s'y développe une organisation comme celle qui se développe dans les cours de prison : c'est un système qui a été voulu comme ça pour porter atteinte à Yasser Arafat, en son temps. Il réitère sa volonté de condamner sur un pied d'égalité *a minima* les attaques car l'indignation ne peut être sélective.

Marie-Josée SALVATORI observe que le Hamas n'est pas le représentant de l'Etat palestinien, que cette motion est équilibrée car elle apporte son soutien « aux populations israéliennes et palestiniennes » car l'idée est que ce sont les populations qui subissent.

Marcel SANTINI allègue qu'il n'y a pas de culpabilité collective car ce qui est dit c'est que le peuple palestinien est responsable collectivement de ce qui s'est passé le 07 octobre, alors que ce n'est pas le cas et la punition, d'ordre collectif, qui lui est infligée va dans ce sens.

La Présidente arbitre quant à la nécessité de rester sur ce qui est commun au Conseil à savoir le respect du droit, du droit humanitaire, de l'égalité des droits et des résolutions en l'occurrence ici du droit international, et être favorable à des solutions politiques de paix et les respects des populations civiles palestiniennes ou israéliennes.

Cette motion est un texte de soutien aux populations civiles et aujourd'hui quelle que soit l'analyse de la riposte israélienne, elle ne peut être de même nature que ce qui a été commis par le Hamas le 07 octobre.

Jean BRIGNOLE rappelle que ce n'est pas l'intervention du Hamas qui a déclaré la guerre, malheureusement pour les deux populations, la guerre dure depuis 2 décennies ; il procède à un rappel historique car le Hamas est majoritaire dans la bande de Gaza -chiffres des dernières élections législatives à l'appui- où il fait jeu égal avec le Fatah, autre parti politique, puis évoque les accointances du Hamas avec le Qatar, alors même que son représentant y est installé, et que des chefs politiques du monde entier sont reçus au Qatar. A l'instar de Marcel SANTINI, pour lui aussi, l'indignation ne peut être sélective car 6000 personnes/km² vivent dans des conditions de vie difficiles, avec comme seul corridor la Méditerranée ou l'Egypte.

La Présidente souscrit à ce propos, ajoutant cependant que les différentes manifestations précédentes qui ont eu lieu, notamment en faveur de l'Ukraine, des populations arméniennes déplacées du Haut Karabakh, il paraissait difficile de ne pas se manifester face à une situation aussi grave que celle qui se passe au Moyen-Orient. Du point de vue d'un argumentaire politique, une analyse des forces en présence et des responsabilités diverses, cela sera difficile.

La Présidente explique une nouvelle fois la raison pour laquelle l'acte commis par le Hamas est mis en exergue, car il n'est pas de même nature que les frappes israéliennes et l'acte barbare a été reconnu à la quasi-unanimité -mis à part Téhéran et le gouvernement des Ayatollah-.

Christian NOVELLA réitère sa demande d'amendement ou propose la suppression de cette phrase, ce qui conviendrait davantage au cadre du CESECC.

Marie-Josée SALVATORI rappelle que les rédacteurs de cette motion tenaient à la mention de l'attaque du Hamas.

La Présidente précise que c'est le Bureau qui est à l'origine de cette motion, soumise au vote et éventuels amendements, sans prééminence du Bureau sur le Conseil comme cela est d'usage, alors que tous les documents ont toujours été validés de façon extrêmement claire.

Véronique ACKER-CESARI remarque d'une part, sans prendre parti sur la nature des actes commis, car un massacre est un massacre quelle que soit la façon dont il est commis ; néanmoins on ne peut occulter l'évolution des relations entre ces 2 états : la violence, aussi illégitime soit-elle, mise en oeuvre par un Etat, ne peut être comparée à la violence mise en oeuvre par une organisation qui n'est pas reconnue en tant que telle -y compris dans son propre pays-. Par ailleurs, on déplore les dérives extrême-droitière et l'esprit colonial qui peuvent présider dans certains pays et de la même façon l'esprit de résistance qui se matérialise à travers des mouvements qui sont très engagés dans une conception totalement anti-démocratique du pouvoir, anti-laïque du pouvoir, anti-féminine du pouvoir, anti-liberté de tout ordre ou d'existence par rapport à tout un tas de particularismes.

Aussi, elle préconise de recentrer la motion sur la protection des populations, le respect du droit et l'ouverture dans des enceintes légales et encadrées des pourparlers de paix pour l'évolution de cette région et le bonheur des populations.

Jean-Pierre SAVELLI constate que le débat se transforme en plateau-tv et que tous deviennent des spécialistes du Moyen-Orient ; toutefois, il faudrait parvenir à conclure malgré pourtant que le sujet soit très intéressant

Henri FRANCESCHI déclare avoir écouté avec beaucoup d'attention et de respect, les interventions de chacun et en retire le constat suivant : les actes de barbarie qu'ils viennent du Hamas ou du peuple Israélien qui se défend, sont condamnables cependant l'occupation des bancs de l'hémicycle -au moment où il s'exprime- représente 1/3 de l'Assemblée, alors il suggère de repenser cette motion pour la construire de façon à ce que chacun la partage parce que tout le monde a condamné ces actes de violence, et de la reporter à la prochaine Assemblée Générale. Elle n'en aura que davantage de valeur et de légitimité.

La Présidente souscrit à la demande d'Henri FRANCESCHI de reporter le vote de cette motion à la prochaine réunion plénière pour cause d'absence de quorum, en stipulant malgré tout qu'elle déplore profondément que ce texte soit reporté alors que le peuple ukrainien et le peuple arménien avaient pu chacun recevoir le soutien légitime du Conseil. En outre, la motion telle que rédigée, était parfaitement équilibrée et portait haut les idéaux du Conseil.

Henri FRANCESCHI réfute avoir fait remarquer que le quorum n'était plus réuni, car les membres présents ont toute liberté de voter, mais seulement selon lui, le texte aurait eu plus de légitimité avec une assemblée plus nombreuse.

La Présidente confirme qu'en effet le quorum était réuni lors de la reprise mais ne l'est plus au moment où le débat sur la motion s'instaure, et que les pouvoirs n'ont pas de valeur pour évaluer le quorum.

Marie-Josée SALVATORI propose que cette motion soit malgré tout transmise à l'Exécutif, en indiquant qu'elle a fait l'objet d'un débat et reflète à peu près la pensée collective des présents en précisant bien sûr qu'elle n'a pas fait l'objet d'un vote.

La Présidente tranche quant au problème soulevé, s'excuse que le débat ait pris davantage de temps que prévu tout indiquant que ce sont la spécificité et l'intérêt du Conseil de pouvoir échanger des points de vue. Elle conclut que l'examen de cette motion est reporté à la prochaine assemblée générale plénière, en sachant que ce sera décalé.

6/ Questions diverses ;

La Présidente informe :

- que les membres de la Commission « Azzione culturale, audiovisuel & patrimoine » sont conviés à une rencontre avec Antonia LUCIANI le 08 novembre prochain dans l'après-midi au sujet de la note transmise relative au règlement des aides Culture, mais d'autres sujets pourront aussi être évoqués ;
- de plus, la Conseillère Exécutive va réunir prochainement, tous les acteurs culturels à Corte en présence du bureau d'étude pour définir une méthodologie de travail, pour restituer l'étude validée l'année passée.

Marie-Désirée MARCELLINI sollicite une information à destination d'un tiers quant au moyen de faire disparaître le contrat républicain dans le cadre des demandes d'aide à la culture, *a fortiori* dans le cadre du processus d'autonomie actuel, afin que cela n'apparaisse plus.

La Présidente pense que cela n'est pas exigé dans le cadre des demandes de subventions à la Collectivité de Corse, uniquement auprès des services de l'Etat ; toutefois, elle indique qu'il serait opportun de vérifier cette information.

Marie-Josée SALVATORI porte à la connaissance d'Henri FRANCESCHI le nombre de présents, soient 29 alors que le quorum en prévoit 32, en indiquant être loin du tiers dont il faisait état.

La Présidente remercie l'ensemble des Conseillers pour leur participation, souligne la qualité du travail de tous : Conseillers, équipe administrative et technique, avant de clore les débats et lever la séance à 15h40.

ANNEXE

Amendements projet d'avis 2023-36 ;

PRUGETTU D' AVISU CESEC 2023-36¹
PROJET AVIS CESEC 2023-36

*Relatif à la
Rilativu à a*

**Convention Académie de Corse, GIPACOR et Collectivité de Corse
relative à la prolongation du grand plan de formation des enseignants du
premier degré pour l'enseignement en langue corse 2023/2024**

*Cunvenzione Accademia di Corsica, GIPACOR è Cullittività di Corsica rilativa
à a prulungazioni di u gran pianu di furmazioni di l'insignanti di u primu gradu
in lingua corsa 2023/2024*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Culletività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 10 octobre 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la Convention Académie de Corse, GIPACOR et Collectivité de Corse relative à la prolongation du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse 2023/2024 ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 10 d'uttobre di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecconomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a Cunvenzione Accademia di Corsica, GIPACOR è Cullittività di Corsica rilativa à a prulungazioni di u gran pianu di furmazioni di l'insignanti di u primu gradu in lingua corsa 2023/2024 ;

Après avoir entendu, Madame Christine TORRE-MASSIANI pour la Direction de la langue corse ;

À nant'à u raportu di Patrick SALVATORINI, per a cummizione « lingua corsa è u so sviluppu ;

¹ Votants 51

Adopté à l'unanimité

U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 24 d'uttobre di u 2023, in Aiacciù
Prununzia l'avisu chì seguita

Créé en 2016, le Grand Plan de Formation en langue corse du 1er degré, a pour objectif de mettre en place d'une politique ambitieuse de formation à la langue corse. A destination des professeurs des écoles volontaires souhaitant être formés à l'enseignement de la langue corse, il est prévu pour ceux qui se destinent à l'enseignement bilingue à parité horaire comme pour ceux qui assurent l'enseignement extensif. Il garantit, en outre les remplacements devant les élèves par le biais de la mise en place d'une brigade de 20 professeurs des écoles contractuels, ce qui a permis de sécuriser ce plan de formation sur plusieurs années.

Les stages, effectués en partenariat avec l'INSPE, ont permis de former 556 enseignants dont 202 ont été habilités à l'enseignement bilingue et 159 ont été certifiés pour l'enseignement extensif des 3 heures hebdomadaires.

La mise en œuvre de ce plan relève de conventions bipartites entre la Collectivité de Corse et l'Académie de Corse et la Collectivité de Corse et le GIPACOR (Groupement d'Intérêt Public de l'Académie de Corse agissant pour la Formation et l'Insertion Professionnelle). Ces dernières étant arrivées à échéance, pour assurer la continuité du dispositif et afin de permettre la tenue des sessions de formations d'ores et déjà programmées tout au long de l'année scolaire 2023/2024, il est proposé de conclure une convention transitoire pour l'année scolaire 2023/2024.

A l'instar de celles qui l'ont précédées, cette convention tripartite entre l'Académie de Corse, le Groupement GIPACOR et la Collectivité de Corse a pour objet de définir les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties ainsi que l'organisation et le financement des frais de fonctionnement relatifs aux défraitements kilométriques, aux repas et frais d'hébergement des contractuels remplaçants, des stagiaires et des formateurs dans le cadre de la prolongation du grand plan de formation en langue corse du 1er degré, ainsi que d'intervenants extérieurs pour des interventions ponctuelles. Le montant affecté à cette convention est de 225.487 € correspondant aux estimations des frais pris en charge par la Collectivité de Corse.

Le CESECC se félicite de l'existence d'un tel dispositif unique en France qui permet de renforcer l'enseignement de la langue corse tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Le CESECC s'interroge toutefois sur sa pérennité au-delà de la date de 2027.

Ainsi qu'il a pu le signaler dans ses avis précédents (Avis N° 2019-43 et 2020-80), **le CESECC réitère** ses préoccupations relatives au statut des personnels remplaçants dont la précarité dans l'emploi n'a toujours pas totalement été solutionnée depuis 2016. Leur statut en effet, est peu attractif, c'est pourquoi **le CESECC considère** qu'il est primordial de sécuriser leur parcours car il en va de la pérennité du Grand Plan de formation lui-même.

Le CESECC demande de signer la convention avant la rentrée scolaire afin d'éviter de mettre en difficulté financière les professeurs contractuels qui assurent les remplacements.

Le CESECC remarque ~~qu'environ 25% des~~ **qu'une partie des** enseignants formés sortent des sessions de formation sans n'avoir obtenu ni la certification, ni l'habilitation, ce qui peut être corrélé à une baisse du niveau de pratique de la langue corse dans la société et donc à des besoins plus importants. C'est pourquoi, **il en conclut à** la nécessité de pérenniser, voire amplifier, ce dispositif de formation linguistique des enseignants.

Le CESECC émet un avis favorable sur ce rapport.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI